



COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2021

Le Conseil municipal, s'est réuni le mardi 6 juillet 2021 à 18h en Mairie sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes CHIZELLE, COSTE, HENRIET, LARESCHE, LECLERCQ, ROGEBOZ, SAILLARD et SAMEC (Arrivée à 20h10).

MM. BARTHE, BILLOT (Arrivée à 20h20), BLONDEAU, BRUILLARD, COTE-COLISSON, FLEUROT, C. PETIT, L. PETIT, REYNARD, TEMPESTA et VALLET.

Représentés : Mme BRUCHON pouvoir à M. COTE-COLISSON, Mme INVERNIZZI pouvoir à Mme LECLERCQ, Mme ROLOT pouvoir à M. BARTHE, Mme SAUVAGEOT pouvoir à M. L. PETIT.

M. BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2021.

M. le Maire rappelle les points de la séance du 11 mai 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021.

2. Groupe scolaire – Création d'un local de réfectoire, de restauration scolaire et de classes par surélévation du bâtiment B existant – Approbation du programme de travaux – Approbation du plan de financement – Demande de subventions.

M. le Maire laisse la parole à M. ROGNON du cabinet ARCH+TECH pour la présentation du projet

• Présentation du projet par la maîtrise d'œuvre

M. ROGNON d'ARCHI+TECH procède à la présentation du projet en débutant par le plan masse du site, qui accueille le bâtiment principal (maternelle et élémentaire), le bâtiment secondaire (classes, BCD, cuisine/réfectoires et logement) et une liaison par coursive entre eux.

- Rez-de-chaussée :

M. ROGNON débute la description du RDC par l'arrivée des enfants par le bloc sanitaire, équipé dans sa distribution pour le lavage des mains, un local de rangement, une sous-station technique, puis par les deux réfectoires représentant 215m² pour l'accueil de 120 enfants et enfin par l'espace cuisine, dont l'accès livraison indépendant se fera de manière latérale depuis le côté passerelle, après suppression du plancher existant du logement pour la mise à niveau avec la partie école. Cet espace comprend les zones suivantes : réception, froid, local poubelles, vestiaires, réserve, préparation froide et chaude et la plonge dans le respect des circuits propre / sale.

M. VALLET demande si les deux réfectoires sont affectés à des âges précis.

M. ROGNON précise que l'occupation des espaces est laissée à l'utilisateur futur.

M. REYNARD demande si l'on peut faire les remarques formulées lors des réunions de Comité.

M. FLEUROT demande où sont prévus les porte-manteaux et s'interroge sur leur compatibilité avec les panneaux acoustiques des réfectoires.

M. ROGNON précise que l'implantation des porte-manteaux sera vue dans la phase suivante et ils peuvent être implantés sur les panneaux en prévoyant les supports.

Arrivée de M. BILLOT.

- 1^{er} étage (R+1) :

M. ROGNON présente la liaison en coursive ayant pour objet de raccrocher les deux bâtiments. Cette liaison prendra place au-dessus du local ski du bâtiment principal, dont la dalle sera à reprendre et viendra se connecter au bâtiment secondaire.

M. SEIGNEUR précise que cette coursive comprendra une rampe afin de compenser la différence de niveau entre la dalle projetée plus élevée du R+1 du bâtiment secondaire et le niveau de dalle existante du R+1 du bâtiment principal.

M. le Maire dit que c'est l'inverse.

M. BILLOT confirme que la dalle du bâtiment secondaire est plus élevée de 60 cm.

M. ROGNON décrit la répartition de trois salles de classes, la BCD, une distribution, un sanitaire et un logement en T3 ou T4. Une porte d'accès est prévue entre le logement et la partie scolaire en cas d'inondation sur le côté passerelle, qui interdit l'usage de l'accès principal. Il complète en indiquant que la couverture et la charpente existante seront déposées pour permettre la pose d'une dalle alvéolaire, puis la réalisation de murs en ossature bois pour la surélévation et enfin une charpente en fermette avec couverture neuve. Le chauffage sera assuré par la chaufferie existante dans le bâtiment principal.

Arrivée de Mme SAMEC.

- Façades :

M. ROGNON évoque le traitement des façades en bardage bois, la création d'ouverture sur l'extérieur dans le couloir. Il rappelle la création d'une ouverture dédiée pour l'accès cuisine.

M. FLEUROT demande si la création d'un escalier indépendant en extérieur pour le logement a été envisagée.

M. ROGNON précise que cette idée a été traitée lors des réunions avec la possibilité d'optimiser les circulations dans la cuisine. Mais la question de l'emplacement de cet escalier est problématique.

M. SEIGNEUR précise que cela revenait en plus de créer un escalier, d'en détruire un et d'en créer un deuxième.

M. FLEUROT indique que la cuisine a été vue avec le bureau d'études Restauration.

M. ROGNON précise que la coursive bénéficiera de menuiseries pour un traitement plus vivant et lumineux de cette zone de circulation.

M. BRUILLARD demande si l'essence du bardage est choisie et si oui sera-t-elle en bois local ?

M. ROGNON indique que si le mélèze est retenu, le bois ne sera pas local.

M. PETIT fait part des contenus des échanges avec M. AST de FI-BOIS (Interprofession) sur la possibilité d'autres essences permettant de rester en local et sur la manière de le prévoir dans le descriptif technique du marché.

M. FLEUROT souligne la nécessité d'anticiper avec l'ONF la fourniture des bois et leur traçabilité.

M. PETIT précise que la commune ne dispose pas assez de bois scolytés pour permettre une autofourniture dans ce cadre. L'idée reste néanmoins d'intégrer dans le cahier des charges des bois d'origine locale : Haut-Doubs, Haut-Jura.

M. ROGNON relaie la clarté sur la volonté de l'origine des bois.

M. PETIT souligne par ailleurs que l'AOC Bois du Jura est encore trop récente.

M. FLEUROT précise que le montage de la demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'aide à la construction bois ne s'improvise pas.

M. REYNARD demande si la charpente en fermette peut supporter le poids de panneaux photovoltaïques.

M. ROGNON répond positivement.

M. VALLET demande ce qu'il en est du mur-rideau.

M. FLEUROT demande si les salles de classes sont de la même taille que les existantes.

- Notice descriptive et estimative :

M. FLEUROT relève une performance énergétique annoncée de RT 2012 -20%. Il rappelle qu'Effilogis demande un Niveau Energie 3, soit -40% par rapport à l'existant.

M. ROGNON explique que le projet atteint aujourd'hui -37 / -38 %. La marche à sauter est mince.

M. FLEUROT alerte sur le fait qu'Effilogis ne maintient plus la prise en compte du solaire photovoltaïque pour atteindre la performance objectif.

M. le Maire estime que le coût de l'effort à faire reste réduit en regard du potentiel de soutien financier à obtenir, ainsi qu'en termes de gain de coût de fonctionnement.

M. ROGNON précise que le surcoût est d'environ 25 000 €.

M. FLEUROT partage le caractère vertueux du projet, mais s'étonne du peu de matériaux bio sourcés et constate la présence en revanche de laine de verre et de laine de roche. Il pense qu'une plus-value pourrait être obtenue sur le confort d'été, même si le bâtiment n'est utilisé pendant les mois d'été. La trajectoire du réchauffement climatique ne fait que souligner cet enjeu.

M. ROGNON précise que 2 ou 3 paramètres en matériaux bio sourcés en plus-value permettront d'atteindre l'objectif.

M. FLEUROT remarque l'isolation du faux-plafond en laine de roche. La ouate de cellulose est plus durable et plus performante.

M. ROGNON précise que ce matériau pose un problème de résistance au feu avec la charpente en fermette.

M. FLEUROT rappelle son avis au Conseil municipal sur la nécessité d'anticiper ces aspects dans la conception du projet.

Mme LECLERCQ demande si l'évolution des coûts de construction a été intégrée.

M. ROGNON précise que l'estimation a été faite à juin 2021. Il reste néanmoins très difficile d'appréhender l'évolution des coûts de construction dans les mois à venir et notamment le coût lié aux fournitures.

M. le Maire précise que cela dépend du carnet de commande des entreprises.

Mme ROGEBOS demande s'il y a toujours autant de fluctuation dans les offres de prix lors des ouvertures des plis de marché.

M. ROGNON indique que cela dépend des consultations. Une récente réunion d'ouverture de plis a permis de rester dans l'estimation.

Mme ROGEBOS demande s'il y a toujours autant de lots qui n'ont pas de réponses, comme c'est le cas depuis plusieurs mois.

M. ROGNON indique que lors de sa dernière ouverture de plis, tous les lots étaient pourvus.

Mme ROGEBOS estime que nous sommes dans un contexte qui n'est pas favorable à lancer des appels d'offres, car toutes les entreprises ont du travail.

M. PETIT estime que si on ne lance pas la consultation, on ne saura jamais.

M. ROGNON estime que si le volume d'affaires subit un report, les prix pourraient baisser.

M. FLEUROT demande si la simulation thermodynamique a été réalisée. En général, elle est faite au stade APD, notamment pour le confort d'été.

M. ROGNON précise qu'elle sera fournie à Effilgis.

M. FLEUROT émet une réserve quant au traitement du confort d'été à l'étage. L'opération constitue d'un investissement de long terme sur 20 à 30 ans.

M. FLEUROT a calculé le coût au m², qui se situe à 1 762 € / m² en surface utile et à environ 1 600 € / m² en Surface dans l'œuvre (SDO). Pour un bâtiment à énergie positive (BEPOS), le ratio est de 1 800 à 2 000 € par m². S'il n'est pas surpris du coût global, il demande si cela est opportun dans un cas de réutilisation. Le prix au m² est proche des coûts du neuf mais sans la performance.

M. ROGNON précise que le coût intègre la hausse des prix du printemps. L'opération relève à la fois d'une réhabilitation lourde et de la construction neuve.

M. BILLOT précise que tout l'étage et la charpente seront neufs et isolés, et une nouvelle dalle sera créée.

Mme LECLERCQ demande si une étude du coût global avec le fonctionnement a été réalisée.

Mme ROGEBOS revient sur la notion de coût et de recherche d'économies, notamment sur la question de la hauteur de dalle du futur R+1.

M. ROGNON approuve le principe, mais s'interroge encore sur la question du volume et de la réduction de la coursive. Si la hauteur totale du bâtiment est abaissée, la dalle du R+1 sera abaissée dans les linteaux de fenêtres, ce qui conduira à les refaire.

M. BILLOT remarque que si des économies sont faites elles seront prises en compte.

Mme ROGEBOS demande l'intégration des économies dans l'enveloppe globale.

M. le Maire estime nécessaire de conserver une marge.

▪ Délibération

Mme LECLERCQ demande si les options sont intégrées au total des dépenses HT.

M. SEIGNEUR répond positivement.

Mme LECLERCQ demande si les travaux du logement seront réalisés.

M. le Maire précise que le sujet est à traiter.

M. BILLOT précise cela pourrait se faire en décalage dans le temps.

M. ROGEBOS demande si le bail est résilié.

M. le Maire répond que ce n'est pas le cas.

M. VALLET demande la surface du logement existant.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un T3.

M. FLEUROT fait part de son avis favorable sur le principe, mais regrette le manque d'ambition sur le volet performance énergétique et qualité environnementale. La RE 2020, applicable dès 2022 sur les bâtiments scolaires notamment, fera du BEPOS la norme. Notre bâtiment sera obsolète sur le volet énergétique lors de sa livraison.

M. le Maire estime qu'une marge reste à investir en réflexion avec les bureaux d'études.

M. FLEUROT précise qu'il n'y aura pas de nouvelle validation en vue de l'appel d'offres de travaux, qui comprend le descriptif lot par lot. S'il y a une reprise des études de l'APD, cela va avoir un coût.

M. REYNARD estime que des choix ont été faits au départ et que le fait de vouloir garder l'appartement impose des contraintes.

M. BILLOT précise que les performances seront améliorées par rapport au dossier présenté.

M. FLEUROT demande si le bureau d'étude fluides n'a pas fait une approche de coût global (en coûts de fonctionnement) a été réalisée. Il souligne la nécessité d'une étude comparative entre l'existant, le niveau BBC Rénovation (-40%) et le niveau BBC Performance dans le cadre d'Effilgis. Il rappelle l'anticipation indispensable dans la conception.

M. FLEUROT souligne la nécessité d'une étude comparative BBC Performance dans le cadre d'Effilgis. Il rappelle l'anticipation indispensable dans la conception.

M. le Maire regrette que M. FLEUROT ait attendu ce soir pour en parler, bien qu'ayant reçu tous les comptes rendus au cours du projet.

M. FLEUROT répond par l'affirmative, mais qu'il pense que le projet devait aller vite.

M. BLONDEAU précise que M. FLEUROT a été invité plusieurs fois à rejoindre le groupe de travail.

M. FLEUROT répond qu'il ne peut pas être partout.

Mme ROGEBOZ pense que le taux de subvention de la DETR est de 30% et non 35% et demande de la modification du plan de financement. Elle demande si le projet a été transmis à l'intercommunalité pour son inscription dans le volet A du PAC 25.

M. le Maire indique que ce projet est à défendre pour valider son inscription dans le volet A.

Mme ROGEBOZ demande si l'inscription de la subvention pour le logement en option est unilatérale et quand la décision sera prise pour sa réalisation.

M. SEIGNEUR répond positivement pour la première interrogation.

M. le Maire précise que cela sera vu à l'ouverture des plis, où l'enveloppe globale sera connue et les accords de subventions.

Mme ROGEBOZ rappelle la possibilité d'intégrer dans l'enveloppe de rénovation du logement la part des travaux de l'enveloppe générale, qui la concerne.

M. FLEUROT relève que cela reviendra plus cher de faire les travaux en deux fois. Il alerte aussi sur la complexification de l'analyse des offres lors de la multiplication des options.

M. BILLOT précise que la rénovation de l'appartement est une option à tiroir.

Mme ROGEBOZ demande si la réponse a été apportée quant à l'obligation légale de ne disposer que d'un seul compteur électrique.

M. SEIGNEUR répond que ce n'est pas encore le cas.

M. PETIT précise qu'en cas de réalisation de panneaux photovoltaïques, il faudra avoir un seul compteur pour réinjecter dans le réseau.

M. FLEUROT demande quel est le calendrier prévisionnel et demande quand les travaux commenceront.

M. le Maire rappelle à M. FLEUROT d'utiliser la première personne du pluriel plutôt que la deuxième.

M. le Maire précise que l'idée est de lancer la mise en concurrence en même temps que le dépôt du dossier de permis de construire. L'objectif reste de finir les travaux pour la rentrée de l'année scolaire 2022 – 2023.

M. PETIT estime que plus on attend plus les entreprises risquent de prendre une marge de sécurité.

Mme SAMEC demande si les locaux seront libres en septembre.

M. le Maire répond par l'affirmative mais précise que le sujet sera abordé plus tard.

Mme ROGEBOZ propose de modifier la destination du réfectoire 1 en salle d'activités pour essayer de percevoir un soutien de la CAF du Doubs.

M. le Maire précise aussi que la commune aura à valoriser les Certificats d'Economie d'Energies.

M. BILLOT précise dans le cadre du projet de mandat 2020 – 2026, le Conseil municipal a pris connaissance des difficultés croissantes d'accueil des effectifs fréquentant le temps méridien au sein de la salle Pergaud.

L'étude de faisabilité diligentée entre août et novembre 2020 a conclu à la possibilité de réaliser :

- une surélévation du bâtiment B permettant ainsi de dégager le rez-de-chaussée à destination du nouveau réfectoire et de créer des salles de classe au premier étage,
- une liaison en R+1 avec bâtiment A par une coursive extérieure couverte étanchée.

En conséquence, il a été procédé ensuite au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre menée par le cabinet ARCHI+TECH. Cette équipe a successivement livré une esquisse, puis un avant-projet

Le Comité Travaux Voirie-Réseaux – Patrimoine, réuni le 18 juin 2021, a pris connaissance de l'esquisse et de l'avant-projet, qui avaient fait l'objet de remarques de la part du Groupe de Travail dédié.

L'opération porte sur :

- la surélévation du bâtiment B,
- l'aménagement au RDC de ce bâtiment d'un réfectoire d'une cuisine / office, de sanitaires adaptées et de rangements,
- au 1^{er} étage de trois salles de classe et d'un local à destination d'accueil de la bibliothèque (dite BCD)
- une coursive de liaison avec le R+1 du bâtiment A.

La construction de l'extension sera réalisée en bois.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions de la part de :

- l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux via le Contrat de Relance – Transition Énergétique,
- du Département du Doubs au titre du volet A du PAC 25 et au titre du financement du logement communal à vocation sociale,
- de la Région Bourgogne-Franche Comté au titre du dispositif Effilogis et de l'aide à la Construction de Bâtiments en Bois (Programme 93.26).

La valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie figure pour mémoire dans le plan de financement. Cet aspect fera l'objet d'une délibération ultérieure.

A cet effet, un plan de financement a été établi.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de base :	1 427 559,00 €	Autofinancement :	761 716,80 €
Options :	109 686,80 €	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (30%) :	521 450 €
- N°1 – Préau de liaison entre bâtiments :	19 451,42 €	Département – Volet A -	
- N°2 – Aménagement du			

<i>logement :</i>	62 238,38 €	PAC 25 :	200 000 €
- N°3 – Rénovation des tableaux électriques du groupe scolaire avec réalimentation depuis TGBT :		Département – Logement à vocation sociale :	15 000 €
	28 000 €	Région Bourgogne – Franche-Comté - Effillogis :	150 000 €
Maîtrise d'œuvre (9,4%) :	144 501 €	Région Bourgogne – Franche-Comté Région – Construction de bâtiments en bois :	90 000 €
Frais d'opérations :		Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) :	Pour mémoire
- Faisabilité :	56 420 €		
- Levé topographique :	18 300 €		
- DAAT + Plomb :	1 200 €		
- Mission CT :	550 €		
- Mission SPS :	7 300 €		
- Étude de sol :	3 120 €		
- Assurance dommage-ouvrage :	3 700 €		
- Publicité :	21 500 €		
	750 €		
Total	1 738 166,80 €	Total	1 738 166,80 €

Le montant total de l'opération est arrêté à la somme de 2 085 800,16 € TTC.

Mme ROGEBOSZ s'interroge sur la validation du programme de travaux, alors que le Groupe de travail dédié peut encore apporter des modifications sur la question de la hauteur générale du bâtiment, du mur-rideau et de la coursive.

M. PETIT estime que le projet ne change pas complètement. Il s'agit que de modifications à la marge.

Mme ROGEBOSZ demande que l'alinéa relatif au dépôt du permis de construire soit complété

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **approuve le programme de travaux de création d'un local de réfectoire, de restauration scolaire et de classes par surélévation du bâtiment B existant,**
- **approuve la décision de construire en bois,**
- **s'engage à financer et réaliser l'opération citée ci-dessus en inscrivant les crédits nécessaires au budget des exercices 2021 et 2022,**
- **sollicite l'aide financière :**
 - **de l'État au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR),**
 - **du Département du Doubs au titre du Volet A de PAC 25 et au titre du financement du logement communal à vocation sociale,**
 - **de la Région Bourgogne – Franche-Comté au titre du dispositif Effillogis et de l'aide à la Construction de Bâtiments en Bois (Programme 93.26).**
- **s'engage à réaliser les travaux dans les délais respectifs imposés par chaque financeur à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,**
- **demande à tous les financeurs l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,**
- **autorise M. le Maire à lancer la mise en concurrence du marché public de travaux,**
- **autorise M. le Maire à déposer le dossier de permis de construire relatif au projet de construction après intégration d'éventuelles modifications,**
- **mandate son Maire ou son premier Adjoint pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. Demande d'acquisition d'une emprise du domaine public de la rue des Sauges.

M. BILLOT indique que par courrier électronique en date du 2 juin 2021, la commune de Doubs a été destinataire d'une demande d'acquisition d'une emprise du domaine public de la rue des Sauges de la part de M. et Mme KURT, domiciliés 7 rue des Frères Bonnet. L'emprise envisagée mesure approximativement 115m², accueille le branchement EU des demandeurs et est constituée d'une portion engazonnée et d'une autre en enrobés.

En raison de la présence du branchement, la Direction Eau et Assainissement de la CCGP a été sollicité en date du 3 juin 2021.

M. L. PETIT indique qu'il a reçu les demandeurs et rappelle l'ancienne demande de M. FEUVRIER leur voisin, qui après relance, a confirmé ne plus être intéressé. Il fait part de la réalisation prochaine des travaux AEP et de la nécessité de refaire l'enrobé. Par ailleurs, l'aménagement définitif de la rue n'est pas encore arrêté.

Mme LECLERCQ demande si la réponse de la CCGP est connue.

M. SEIGNEUR répond que ce n'est pas le cas.

M. le Maire propose au Conseil municipal un avis défavorable dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion sur l'aménagement de la rue des Sauges.

Mme ROGEBOSZ estime qu'il faut conserver un peu d'espace dans la gestion du domaine public

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis défavorable à la demande d'acquisition dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion sur l'aménagement de la rue des Sauges.

4. Rapport annuel 2020 sur le fonctionnement du service eau potable.

M. BILLOT informe le Conseil municipal du contenu du rapport d'activité du service public d'eau potable pour l'année 2020 accompagné des pièces annexes.

M. SEIGNEUR donne lecture du rapport

INDICATEURS TECHNIQUES :

• Captage et production

L'eau est prélevée dans la nappe phréatique par un captage unique équipé de deux puits de pompage situés Rue du Puits. La protection des nappes et le captage sont de la compétence de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

• Pompage et distribution

L'eau est achetée à 0,30 € HT par m³. Un rattrapage tarifaire de 2 cts a été appliqué par la CCGP pour les volumes achetés sur 2020. Mais cela ne concerne que l'exercice budgétaire 2021.

La distribution est assurée à partir d'un réservoir composé de deux cuves de chacune 500 m³ duquel s'étend le réseau de distribution représentant un linéaire de l'ordre de 23 398 ml, hors branchements particuliers.

ANNEES (Du 01/04/N au 31/03/N+1)				
	2017	2018	2019	2020
Volumes achetés	197 101 m ³	230 520 m ³	203 261 m ³	224 233 m ³
Volumes vendus	162 455 m ³	159 632 m ³	163 309 m ³	190 306 m ³
Efficienc	82,4%	69,2%	80,34%	84,86%

- Efficienc

L'efficienc du réseau est revenue à un niveau proche de la normale, malgré la survenance de plusieurs fuites. En raison d'écarts supposés dans les périodes de relevés, le taux d'efficienc peut être exprimé de manière lissée sur les 4 derniers exercices, il est alors de 79%.

L'indice de perte en distribution, estimé en m³/km/jour, traduit le volume de perte par fuites pondéré par le linéaire de réseau. Sur la base d'un réseau de 23 398ml (hors branchements) et d'un volume de fuite annuel de l'ordre de 33 927m³, cet indice se situe autour de 3,97 m³/km/jour pour l'année de fonctionnement écoulée. Il était de 4,67m³/km/jour l'année précédente et de 8,30 en 2018.

Les indicateurs de l'Agence de l'Eau permettent de qualifier cet indice.

Indices de pertes en m³/km/jour			
	Rural	Semi-rural	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2,5	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

- Gestion des fuites

En juin 2020, 4 fuites simultanées ont été détectées rue de la Sylve sur canalisation, RD 130 derrière le magasin DECATHLON sur canalisation, rue Cérés sur canalisation et enfin rue de la Fruitière après compteur. Le volume de perte a été estimé à 10 800m³.

En octobre 2020, 2 nouvelles fuites ont été repérées au bout de la rue des Sauges sur une vanne de branchement et dans un regard de la rue du Vivier. Le volume de perte a été évalué à 3 900m³.

Enfin, en janvier 2021, 2 fuites ont été découvertes à nouveau dans la rue des Sauges au n°15 sur une vanne de branchement et 10 rue Cérés sur une vanne. Le volume perdu n'a pas pu être estimé précisément. Il est vraisemblablement inférieur à 1 000m³.

- Principaux consommateurs

Les 4 principaux consommateurs représentent habituellement un quart des volumes d'eau facturés.

ANNEES (Du 01/04/N au 31/03/N+1)				
Principaux consommateurs	2017	2018	2019	2020
Fromagerie	8 880m ³	9 058m ³	8 567m ³	13 021m ³
HYPERS U	14 675m ³	12 457m ³	11 763m ³	26 610m ³
Station d'Épuration	8 787m ³	7 533m ³	6 823m ³	7 246m ³
EHPAD du Larmont	13 812m ³	14 012m ³	15 001m ³	17 007m ³
Total	46 154m³ / 28,4%	43 060m³ / 26,9%	42 154m³ / 25,8%	63 884m³ / 33,5%

Commentaires :

Les principaux consommateurs voient leurs volumes augmenter. Pour la Fromagerie, l'explication réside dans les besoins supplémentaires de désinfection et peut-être dans une hausse de la production. L'enseigne HYPERS U n'a pas traité une fuite après compteur pendant plusieurs mois. L'EHPAD du Larmont a dû faire face à des besoins supplémentaires de désinfection.

- Exploitation

Le nombre de factures est de 1 037 (1 020 en N-1) pour une population de 3 218 habitants au 1^{er} janvier 2021.

Le réseau est exploité en régie communale.

Le suivi microbiologique et physico-chimique fait apparaître une bonne qualité générale de l'eau sur la commune qui subit une simple désinfection au chlore gazeux.

Les résultats d'analyse sont affichés en Mairie. 6 ont été pratiqués sur 2020 et 3 sur le début 2021.

L'année 2020 a vu la réalisation d'investissements, liés :

- Travaux de reprise des branchements dans la rue de la Chaussée partie amont pour 10 710 €.
- Pose d'une vanne sur la rue de Besançon : 750 €.

INDICATEURS FINANCIERS :

➤ Résultats de clôture :

L'exercice budgétaire 2020 laisse apparaître au 31/12 les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation : 71 820,64 €
- Excédent d'investissement : 17 714,53 €
- Excédent total : 89 535,17 €

➤ Prix de l'eau :

Pour 2020 : le prix de l'eau était fixé à 0,86 €/m³ (+ 4 cts par rapport à N-1), la taxe de prélèvement à 0,0466 €.

La redevance anti-pollution est de 0,27 €/m³.

➤ Redevance forfaitaire annuelle :

- Petit compteur ø 15 : 35 €
- Moyen ø 20 : 107 €
- Commercial ø 35 : 480 €

➤ Encours de dette :

Etat par organisme prêteur

pour l'exercice 2020

ORGANISME : BPBFC					
Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	N° CONTRAT	Montant emprunt	Dettes en capital au 1er Janvier	Montant annuité pour l'exercice
09066	RENOUVELLEMENT RESEAU EAU POTABLE	07104693	450 000.00	120 000.00	34 740.00
TOTAL ORGANISME BPBFC			450 000.00	120 000.00	34 740.00
ORGANISME : CCM PONTARLIER					
Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	N° CONTRAT	Montant emprunt	Dettes en capital au 1er Janvier	Montant annuité pour l'exercice
17069	TRAVAUX EAU	10278 08600 000	250 000.00	214 285.68	20 244.44
TOTAL ORGANISME CCM PONTARLIER			250 000.00	214 285.68	20 244.44
TOTAL SELECTION			700 000.00	334 285.68	54 984.44

M. BILLOT rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2020, tel qu'il a été adopté par la délibération du 5 février 2021 se présente de la manière suivante :

Résultats de clôture :

- Exploitation : 71 820,64 €
- Investissement : 17 714,53 €
- Ensemble : 89 535,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport d'activité du service public d'eau potable pour 2020.

5. Fixation du prix de l'eau pour 2022.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2020-028 du 29 juin 2020, le Conseil municipal a fixé le prix de l'eau par m³ pour 2021 (Facturation au 01/04/2021) de la manière suivante :

- Prix de l'eau : 0,86 €/m³

Le montant de la redevance de pollution domestique de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2022 est fixé à 0,28 €/m³ pour 2022.

La redevance de prélèvement sur la ressource en eau a été fixée pour 2022 à 0,0466 €/m³.

Le Comité Finances du 22 juin 2021, après avoir pris connaissance du Plan Pluriannuel d'Investissement et des simulations d'évolutions tarifaires, a proposé d'appliquer une hausse de 0,06 € HT sur le prix de vente de l'eau à facturer au 1^{er} avril 2022.

M. le Maire indique aussi que la facturation pour 2022 verra l'application d'un taux de TVA de 5,5%. La facture verra une hausse du prix de l'eau de 6cts +5,5%.

Mme LECLERCQ demande ce que cela représente pour 1 m³ par habitant.

M. le Maire précise que la facture totale pour une consommation de 120m³ toutes taxes et location de compteur comprises passera de 177,39 € à 184,59 €, soit de 1,47 €/m³ à 1,62 €/m³, ce qui représente une hausse de 10%.

M. REYNARD explique que sur la hausse de 15 cts, 6 relèvent de la hausse du prix de vente en raison de l'évolution du prix d'achat de l'eau à la CCGP et 9 de la TVA.

Mme ROGEBOZ demande quelle marge supplémentaire cette hausse offre au Budget Eau.

M. SEIGNEUR précise qu'elle est de 10 à 11 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le prix de l'eau pour 2022 à 0,92 € HT / m³,
- applique le montant de la redevance de pollution domestique à 0,28 € / m³,
- applique le montant de la taxe de prélèvement de 0,0466 €/m³.

Suspension de séance à 20h00 – Reprise de la séance à 20h24.

6. Transfert de la compétence Alimentation en Eau Potable à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

M. le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a rendu obligatoire le transfert de la compétence « Eau » aux communautés de communes à la date du 1er janvier 2020. L'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a introduit un mécanisme de minorité de blocage permettant le report du transfert obligatoire de la compétence « Eau » aux communautés de communes jusqu'au 1er janvier 2026, si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale s'opposaient à ce transfert avant le 1er juillet 2019. Cette faculté ne concernait pas la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) qui exerçait une partie de ladite compétence.

L'article 14 de la loi n°2019-1461 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a étendu la minorité de blocage à tous les cas d'exercice partiel de la compétence « eau » au sein des communautés de communes. Les communes avaient donc la possibilité de délibérer jusqu'au 31 décembre 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence. Dans ce cas, la date du transfert était reportée au 1er janvier 2026.

C'est dans ce contexte que ce dispositif a été mis en œuvre par les communes membres de la CCGP en décembre 2019 afin de laisser un délai supplémentaire nécessaire pour préparer le transfert effectif de ladite compétence au 1^{er} janvier 2021.

En tout état de cause, dans le cas où une minorité de blocage a été activée pour s'opposer au transfert obligatoire, une communauté de communes qui exerce partiellement la compétence « Eau » a la possibilité de se prononcer après le 1er janvier 2020 par un vote de son organe délibérant en faveur d'un exercice de plein droit de la compétence « Eau ». Les communes membres conservent toutefois la possibilité de s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, via la minorité de blocage prévue par la loi du 3 août 2018.

M. le Maire indique que la CCGP a décidé, par délibération en date du 23 juin 2021, de se voir transférer la totalité de la compétence "Eau" au 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions fixées par l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

M. le Maire fait part au Conseil municipal de problèmes relatifs à la préparation du transfert de la compétence de distribution de l'eau potable.

- L'absence de prise en compte du vote de l'an passé. Aucune démarche précise et pédagogique n'a été faite auprès des communes pour clarifier les enjeux et méthodes de transfert. Aucun infléchissement de la politique d'origine n'a été proposé.
- La difficulté permanente d'obtenir la transparence de l'information et des modes de vote contestables vis-à-vis des enjeux de transfert. Nous avons toujours été dans la provocation de la contrainte minoritaire plutôt que celle de l'adhésion construite en commun.
- Une orientation quasi permanente de l'ensemble des budgets vers la Ville de Pontarlier comme le montre les dernières prévisions de 2022 et 2023.
- Un nombre d'important d'éléments de l'étude de transfert sur notre commune se sont révélés contestables comme par exemple le réservoir sans prise en compte des interconnexions et dont l'état interne est plus que satisfaisant et nous font douter de sa pertinence à l'échelle communautaire.
- La production de l'eau est sous la responsabilité de la CCGP depuis 2007 et n'est pas encore totalement maîtrisée en particulier dans sa ressource et dans sa relation avec les différents syndicats. L'eau est un bien commun. Assurons la production par la CCGP et laissons la distribution aux communes.
- Depuis un an et à chaque réunion communautaire, nous constatons la carence de personnel et surtout l'incapacité de recrutement de la CCGP (six conclusions de réunions sur six) et le glissement progressif dans les discours vers l'externalisation des compétences et la concentration des savoirs sur quelques individus avec un recours accru à la dématérialisation. Nous refusons de voir externaliser ces savoir-faire captés par des entités de plus en plus floues et éloignées de nos élus où nous deviendrons totalement dépendants d'entreprises privées dont les objectifs ne correspondent pas aux valeurs que nous souhaitons garantir à nos concitoyens. Une gestion en régie dépendant de quelques grands groupes et gérée par quelques têtes ressemble au final à une privatisation qui ne dit pas son nom.
- Nous avons encore capacité à s'investir et à bien gérer la distribution de l'eau de Doubs, à limiter l'augmentation de son tarif et n'avons pas l'intention de nous débarrasser de celle-ci, ni de faire prendre en charge nos travaux par la collectivité et nous souhaitons donner ce signal à l'ensemble des communes.

M. le Maire évoque aussi divers problèmes comme l'absence de transmission de documents relatifs au projet de transfert, le financement de 17 M€ de travaux à la STEP pour la création d'un bassin d'orage lié majoritairement à l'existence d'un réseau unitaire sur Pontarlier et la moindre production du nouveau puits. Ce dernier aspect sera accentué par l'interdiction à terme de pomper dans le lac.

Mme SAMEC demande ce que les autres communes envisagent de décider.

M. le Maire n'est pas en mesure de répondre.

M. FLEUROT demande si d'autres communes partagent cette vision.

M. le Maire estime que certaines la ressentent et d'autres attendent le transfert pour faire les travaux.

M. BILLOT indique que certaines communes ont vidé leur caisse l'année dernière en pensant que la compétence allait être transférée. Elles sont obligées cette année de prendre dans le fonctionnement.

M. L. PETIT pense qu'il sera nécessaire d'expliquer aux habitants la hausse du prix de l'eau, qui vient d'être votée, mais il se voit mal cautionner la hausse envisagée dans le cadre du transfert.

M. le Maire rappelle que le prix objectif à terme après transfert est de 2,27 € HT / m³, tout en ignorant si le coût de location du compteur y est intégré ou pas.

Mme LECLERCQ demande comment ce prix a été calculé.

M. le Maire précise que ce prix doit permettre d'assurer un renouvellement de 3 km de conduite par an sur le futur réseau communautaire. Il précise qu'1,2 km par an est ajouté en réserve.

M. FLEUROT précise que cette longueur est à titre supplémentaire.

M. le Maire précise que ce supplément est déjà acté.

M. FLEUROT s'étonne que l'évolution du prix de l'eau soit basée sur le volume des investissements prévisionnels et non en fonction des investissements réels.

M. REYNARD déplore que tout soit basé sur les travaux du bureau d'études et que la gestion soit laissée au système administratif. Le précédent vote contre n'a pas été suivi de réunions explicatives, et systématiquement à chaque réunion de commission la problématique de recrutement a été abordée. Le risque est que la compensation du manque de personnel se traduise par plus d'études et d'externalisation et que de moins en moins de personnes comprennent les enjeux réels. Le transfert est mené au pas de charge, sans respecter l'idée du législateur qui a prévu un système de blocage par 25% des communes représentant 20% de la population, l'enjeu était que tout le monde soit d'accord. Il est dommage que l'étude n'ait pas été révisée, plus particulièrement pour le réservoir de Doubs.

M. BILLOT rappelle que l'étude avait sorti Pontarlier et Houtaud du calcul du montant des investissements à réaliser.

Mme ROGEBOSZ estime que le premier enjeu est de pouvoir faire des travaux d'ampleur en une seule fois. Elle estime qu'à raison de 10 à 11 000 € supplémentaires par an, il sera plus difficile de réaliser régulièrement des opérations de renouvellement de réseau comme celle de la rue des Sauges, qui n'est pourtant pas d'une grande longueur.

M. L. PETIT demande quels sont les travaux de grande ampleur.

M. BILLOT précise que par le passé des emprunts ont été réalisés pour financer les travaux.

M. le Maire estime que l'évolution du prix de l'eau, limitée cette année à cause de l'impact de la TVA, est inévitable pour pouvoir réaliser les travaux. La différence entre le tarif actuel de 1,60 € TTC et 2,27 € HT constitue une marge importante. Il rappelle que la maîtrise des travaux dépend aussi de la programmation avec les travaux de voirie.

Mme ROGEBOSZ estime que la coordination avec la CCGP s'est bien passée. Elle estime qu'il est pertinent que la CCGP puisse maîtriser tous les travaux souterrains en même temps.

M. le Maire indique que la CCGP a demandé à chaque commune de fournir pour fin juillet son programme de travaux. La date de clôture a été avancée et la Ville de Pontarlier a tout pris.

M. L. PETIT indique que certaines communes ont fait des travaux d'eaux usées, mais d'eau potable, pensant que la compétence allait être transférée. Les efforts n'ont pas été consentis. Il n'est pas question que le transfert soit la mutualisation des carences de certaines communes. Les habitants de Doubs ont payé leurs travaux.

Mme ROGEBOSZ rappelle la réunion publique tenue en octobre 2020 à laquelle ont assisté 7 ou 8 élus du Conseil de Doubs où il a été précisé que les communes qui n'avaient pas fait de travaux seraient pénalisées.

M. L. PETIT précise qu'il n'y a aucun élément sur ce point.

M. BARTHE demande comment est-il possible de savoir si les communes ont fait des travaux ou pas ?

M. le Maire précise que certaines communes ont des taux d'efficacité inférieurs à l'objectif ou conservent encore des branchements en plomb. Il appelle à une réunion publique en Conseil municipal, car personne n'est revenu prendre en compte l'état du réservoir.

M. L. PETIT indique qu'il a partagé la photo de l'intérieur du réservoir aux membres du conseil.

Mme ROGEBOSZ considère que si l'étude a relevé des travaux non nécessaires, il faut les sortir de celle-ci. L'étude ne dicte pas les travaux. C'est la commission qui se réunit et qui décide de la pluri-annualité des travaux.

M. BILLOT approuve, mais demande que le prix objectif de l'eau soit recalculé sans le coût estimatif des travaux de 800 000 € pour le réservoir. Le coût de 2,27 € sera maintenu même si le réservoir ne se fait pas.

M. le Maire indique que le prix de 2,27 € est donné comme un minimum.

M. BILLOT souhaite que le prix de vente de l'eau soit recalculé en enlevant les 800 000€ de travaux sur le réservoir.

M. le Maire souhaite mettre fin au débat et passer au vote et rappelle le manque de coopération lors des réunions de travail : documents reçus la dernière minute par exemple.

M. REYNARD précise que le bassin d'orage de la STEP va être payé par toute la communauté, et qu'il doit être réalisé pour compenser les 100km de réseau unitaire de la ville de Pontarlier. Il regrette l'absence de dialogue transparent. 90% des choses à faire le sont en commun. Qui les déterminera ? En absence des élus, l'administratif aura 100% du décisionnel avec des doutes sur les études. C'est le plus gros risque qui pèse aujourd'hui. Il faut prendre le temps.

M. BARTHE souligne que la justification du choix est dire pourquoi les habitants de Doubs devraient payer les travaux que les autres communes n'ont pas réalisés ?

M. VALLET confirme le manque de personnel avec les départs récents de 4 agents.

Mme ROGEBOSZ précise que la situation de plein emploi engendre des difficultés de recrutement, qui ne sont pas propres à la CCGP.

M. VALLET répond que justement, lorsqu'on a le personnel il faut faire attention à le garder.

M. L. PETIT souligne que ce point est une question importante à régler avant le transfert de la compétence à la CCGP. Comment faire pour assurer cette compétence sans personnel ?

Mme ROGEBOSZ indique que le personnel des syndicats sera utilisé.

M. L. PETIT répond de rester comme nous sommes !

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 pour et 5 contre, s'oppose au transfert de la totalité de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au 1er janvier 2022.

7. Création d'un marché communal bimensuel.

M. le Maire indique que l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Le même article prévoit la réalisation d'une consultation auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Les organisations professionnelles (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'agriculture et Association des Commerçants de Doubs) ont été consultés par courrier en date du 24 juin 2021 sur un projet de marché dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Fréquence : bimensuel.
- Jour de la semaine et horaire : dimanche de 9h à 13h
- Objet : alimentaire avec extension possible à l'artisanat.
- Emplacement : Parking Mairie – Ecole – rue de l'Eglise.

Au 6 juillet 2021, la commune a reçu les avis favorables écrits de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers, ainsi qu'un avis favorable oral de l'Association des Commerçants de Doubs.

M. le Maire précise aussi que l'article L 2212-2 du CGCT rappelle que le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne, qui occupe le domaine public.

M. le Maire explique que les droits de place ne seront pas collectés en régie directement auprès des commerçants, ce qui sous-entend la nomination d'un régisseur, mais facturés de manière trimestrielle sur la base d'un état de présence signé par l'Adjoint et le commerçant.

Mme LECLERCQ demande que les fautes de frappe et les oublis de mot du projet de règlement soient corrigés.

M. SEIGNEUR précise que les conseillers sont invités à faire des remarques sur le projet de règlement.

Mme ROGEBOZ soumet plusieurs questions. Si l'Association des Commerçants n'a pas émis d'objections, les commerçants eux-mêmes ont-ils été consultés ?

M. le Maire répond positivement, mais indique que l'accord de participation du début n'est plus d'actualité en raison de problèmes d'organisation le dimanche.

Mme ROGEBOZ demande ce qu'il en est pour la venue de tiers, susceptibles de constituer une activité concurrente.

M. TEMPESTA précise que tous les commerçants ont été informés. A titre, si un maraîcher est accueilli, il sera bio, ce que ne font pas ou peu Les Vergers du Soleil.

Mme ROGEBOZ demande ce qu'il en est de l'alimentation électrique.

M. BILLOT précise que le bâtiment A du Groupe scolaire accueille une prise électrique murale extérieure de 32 A, qui peut être disjonctée depuis le tableau situé dans le couloir de l'école maternelle côté parking. Il sera aussi possible de créer depuis l'armoire électrique du poste de transformation du parking une prise extérieure d'une puissance plus grande accessible avec une clé.

Mme ROGEBOZ demande si les « food trucks » seraient accueillis et comment sera fait le choix des commerçants ? En Comité Economie.

M. TEMPESTA privilégie le recours des commerçants locaux.

M. L. PETIT précise que le marché a surtout une vocation d'animation.

M. le Maire envisage aussi d'y intégrer les associations de la commune.

M. TEMPESTA reconnaît la nécessité de disposer d'un produit d'appel pour faire venir les gens le dimanche matin. La boulangerie est prête à ouvrir le dimanche matin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la création d'un marché communal bimensuel,
- autorise M. le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

8. Marché communal – Fixation du tarif linéaire du droit de place.

M. le Maire indique que l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'autorité municipale définit le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés. Par délibération en date du 6 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'un marché communal bimensuel.

Le Comité Finances, réuni le 22 juin 2021, a proposé une grille de tarifs.

Les organisations professionnelles (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'agriculture et Association des Commerçants de Doubs) ont été consultés par courrier en date du 24 juin 2021 sur les tarifs de droit de place.

Au 6 juillet 2021, la commune a reçu les avis favorables écrits de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers, ainsi qu'un avis favorable oral de l'Association des Commerçants de Doubs.

Le droit de place sera acquitté auprès de la Trésorerie après émission d'un titre de recettes trimestriel cumulant le nombre de présence sur le marché communal.

Mme ROGEBOZ demande comment se situe le montant des droits de place par rapport aux autres marchés.

M. SEIGNEUR précise que le montant des droits de place a été fixé d'abord pour rester simple. Il se situe plutôt dans la moyenne basse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la fixation des tarifs linéaires de droit de place de la manière suivante :
 - 1 € / ml pour un emplacement sans branchement électrique,
 - 1,2 € / ml pour un emplacement avec branchement électrique,
 - 1,5 € / ml pour un emplacement au-delà de 10 ml.
- limite à 15ml maximum l'emprise d'un emplacement par un seul commerçant ou exposant.

9. Comptabilité publique – Adoption du référentiel M 57.

M. le Maire explique que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il forme le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque cette instruction est la seule intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées. Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Par courrier en date du 7 juin 2021, M. le Trésorier a fait connaître son accord de principe.

Le Comité Finances, réunit le 22 juin 2021, a approuvé le passage au référentiel M 57.

M. SEIGNEUR identifie trois raisons pour opérer ce basculement :

- Ne pas attendre l'arrivée d'autres réformes susceptibles de compléter les efforts de modernisation et de modification à entreprendre.
- Ne pas laisser le temps aux nouveaux élus de travailler avec la M 14 et basculer en début de mandat sur le nouveau référentiel, plutôt qu'en milieu de mandat où des habitudes auront été prises en M 14.
- Le référentiel M 57 est le seul support de l'expérimentation du Compte Financier Unique, qui remplacera à terme le compte administratif et le compte de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte au 1^{er} janvier 2022 le référentiel M57 développé pour les budgets suivants :

- **Budget principal,**
- **Budget Bois,**
- **Centre Communal d'Action Sociale.**

10. Refus de transfert du pouvoir de police spéciale du Maire relatif au stationnement des résidences mobiles au président de la CCGP.

M. le Maire indique que par courrier en date du 3 mai 2021, la Préfecture du Doubs a fait connaître à la commune la mise en place du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2021-2026.

L'édition d'un arrêté préfectoral de mise en demeure d'évacuation des lieux est conditionnée à l'existence d'un arrêté communal d'interdiction de stationnement en dehors des aires dédiées.

Or, le modèle d'arrêté communal fournit par la Préfecture comprend un visa relatif à une délibération du Conseil municipal refusant le transfert du pouvoir de police spéciale du Maire relatif au stationnement des résidences mobiles au président de la CCGP.

Mme LECLERCQ demande quelle est la différence entre le pouvoir de police exercé par le Président de la CCGP et lorsqu'il est exercé par le Maire.

M. L. PETIT estime que la réactivité est bien meilleure en Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, refuse le transfert du pouvoir de police spéciale de M. le Maire relatif au stationnement des résidences mobiles au président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

11. Ecole élémentaire - Etudes surveillées.

Mme HENRIET rappelle que par délibération n°85 du 16 novembre 2006, la commune de Doubs a pris en charge la rémunération des enseignants volontaires assurant les études surveillées (45 min par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Par délibération n°2016-055 du 12 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des études surveillées (Horaires et classes concernées).

La Trésorerie de Pontarlier a sollicité la commune de Doubs pour la prise d'une délibération relative à la poursuite de la prise en charge des études surveillées.

Par ailleurs, il a été procédé à la mise à jour du règlement intérieur en lien avec l'équipe enseignante.

Mme LECLERCQ demande quel est le niveau de rémunération.

Mme HENRIET indique que le coût total a été de 1 500 € en 2019 et de 2 011 € en 2020 à diviser par 4 enseignants à raison d'une heure par enseignant et par semaine d'octobre à mai. Le tarif est fixé par l'Education Nationale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend en charge la rémunération des enseignants volontaires assurant les études surveillées,
- approuve le règlement intérieur.

12. Installation d'une Forêt Pédagogique sur une parcelle de forêt communale.

M. L. PETIT indique que l'article L214-5 du Code Forestier détaille le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales. Cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières du Doubs : Dans 1000 Communes, la Forêt fait Ecole.

Les forêts communales relèvent du régime forestier. Les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur.

La collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale.

M. L. PETIT précise que le programme s'articule autour de trois visites :

- 1^{ère} visite : biodiversité, inventaire faune – flore, signature de la charte avec l'ONF et l'OFB.
- 2^{ème} visite : gestion et aménagement forestiers, rôle des élus, métiers de la forêt.
- 3^{ème} visite : conséquences du changement climatique, jeu de piste.

M. SEIGNEUR précise que les classes pourront les autres de classes de l'école de leur activité en forêt.

M. PETIT évoque aussi la possibilité d'un binôme avec une autre classe en France ou au Québec.

Mme ROGEBOZ demande si une surface minimale est prévue.

M. le Maire pense que les classes pourront faire une présentation de leur activité devant le Conseil municipal ou le Comité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier n°17, cadastré C 6 l'ensemble boisé recouvrant au total 9 ha 89 ca, limité à une surface de 3 ha,
- autorise la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières du Doubs,
- décide de mettre à disposition des classes de CM 1 et CM 2 une surface de 3 ha sur la parcelle n°17,
- autorise M. le Premier adjoint à signer tout document relatif à cette décision.

13. Motion de la Fédération nationale des Communes forestières.

M. L. PETIT décrit succinctement la situation financière problématique de l'ONF, qui sur un budget annuel de 850M€ connaît un déficit de 50M€. L'État prévoit d'augmenter de 30% les frais de garderie (part de l'ONF conservée sur les ventes de bois des communes) en passant de 10 à 13% en plus de la taxe 2 €/ ha. Par ailleurs, il évoque les suppressions de poste, qui vont frapper les agents de terrains. La dernière réforme de ce type a conduit à une baisse des effectifs de 5%, mais une hausse de la masse salariale de 10%.

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte une motion de soutien à la Fédération nationale des Communes forestières, qui :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF,
- demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

14. Point d'activité des comités consultatifs.

M. le Maire précise que les comptes rendus ont été diffusés ou abordés lors de la présente séance.

Mme LECLERCQ demande la diffusion du compte-rendu du Comité Economie.

M. SEIGNEUR précise qu'il n'a pas été diffusé en raison de l'évocation de dossiers relevant encore du secret es affaires.

M. le Maire indique qu'une version consultable sera diffusée.

15. Point d'activité de la CCGP.

Mme SAMEC fait du part de projet de déploiement de points d'apports volontaires à destination des déchets verts et fermentescibles. Ces équipements deviendront obligatoires en 2023.

16. Informations du Conseil.

• Personnel communal

M. le Maire signale la démission de Mme Aurélie PARIS, Agent du Secrétariat à compter du 1^{er} septembre 2021. Elle s'occupe notamment de l'Agence Postale, de la gestion de la liste électorale et de la préparation des élections, des relations avec les associations et des manifestations. Un recrutement sera lancé pour la remplacer.

• EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue

M. le Maire mentionne le courrier de l'EPAGE reçu le 28 mai 2021 et qui comprend les éléments suivants :

- Reconnaissance de l'utilité d'une étude hydraulique.
- Prise de contact avec la Ville de Pontarlier pour examen d'un besoin partagé.
- Possibilité que l'EPAGE soit le maître d'ouvrage de l'étude.
- Programmation sur le budget 2022.

M. FLEUROT demande si l'EPAGE réalisera l'étude en interne ou à travers un prestataire.

M. SEIGNEUR répond que celle actuellement menée sur les pertes du Doubs en aval de la commune est réalisée via un prestataire.

• Tirage au sort des jurés d'assise

BONNET Serge Marie Henri	KARAKURT Fatih
CLERC Michèle Lina Mauricette ép. CORNIER	FAIVRE Corinne Michèle Andrée ép. LAITHIER
PETITE Jeannine Louise Angèle ép. DEISZ	MICHEL-AMADRY Manon Marie Pauline
FAVROT Jean-Luc Robert Michel	PONCET Léa Marie
GODOT Daniel Aimé César	

▪ **Autorisation de distribution de l'eau du puits Doubs 2**

M. le Maire indique que la commune a été destinataire de l'arrêté préfectoral de traiter et de distribuer l'eau captée au puits Doubs 2.

▪ **Groupe scolaire**

Mme HENRIET précise que grâce à deux réunions avec l'équipe éducative, il a été mis au point le déplacement des deux classes occupant actuellement le bâtiment B, à savoir celle de Mme TOURNIER dans la salle des maîtres du bâtiment B et celle de Mme DORNIER en lieu et place de la salle du Conseil municipal. La BCD sera répartie entre les classes et un stock sera à disposition en Mairie.

M. le Maire informe que le Conseil municipal de l'ouverture d'une 5^{ème} classe en maternelle à la rentrée prochaine, ce qui a privé la commune d'une solution de repli pour les classes du bâtiment B. En conséquence, la salle du Conseil municipal et des mariages sera déplacée à l'Amicale. La Sous-Préfecture a donné son accord et le Procureur de la République a été informé.

M. le Maire évoque des altercations en parents d'élèves aux abords de l'école depuis jeudi dernier. Une réunion de conciliation a eu lieu lundi 05/07 au soir en présence du Commandant TROUSSEAU.

17. Affaires diverses et tour de table.

M. VALLET déplore l'attitude des commerçants du secteur sollicités par le Comité des Fêtes pour le don de lots et la pose d'une affiche pour la manifestation du 10/07. Ils ont refusé.

Mme SAMEC demande que le prochain bulletin municipal puisse contenir un encart sur les règles à respecter pour la conduite des trottinettes.

M. REYNARD fait part de la relance du Conservatoire des Espaces Naturels pour l'Atlas de la Biodiversité. Une rencontre est à organiser avec le Comité. Il rappelle la réunion avec la LPO le 8 octobre prochain à l'Espace Rives du Doubs.

Mme LECLERCQ demande où en sont les démarches auprès de la maîtrise d'œuvre concernant l'état du terrain synthétique.

M. le Maire précise que le courrier en RAR et les relances sont restés sans réaction.

M. L. PETIT se demande s'il ne faudrait pas fermer l'accès au stade par mesure de précaution pour ne pas le détériorer davantage.

M. BRUILLARD demande le nettoyage du panneau 30km/h du Chemin de Saint-Loup et l'examen de la possibilité de poser des bandes rugueuses sur ce chemin entre le Point du Jour et le belvédère.

M. BLONDEAU mentionne la présence d'une enquête sur l'utilisation des voies douces sur le site de la commune. Les élus sont invités à y participer et à faire participer leurs connaissances.

Mme COSTE a été interpellée par un parent d'élève à propos de sa fille, qui a été piquée par une tique. Elle demande s'il est possible de tondre plus souvent ou de traiter les espaces verts autour de l'école.

M. le Maire précise que la DMO est en retard sur le programme de tonte. Toutes les autres communes ont fait l'objet d'une intervention. Doubs est la seule dans cet état.

M. PETIT précise que le décompte mensuel des heures de la DMO sur juin comprend 100 heures de tonte.

Mme HENRIET mentionne la réunion du CMJ le 07/07 à 10h30 pour travailler sur le projet de jardin à côté de l'église rue de la Poste.

Mme SAILLARD souhaite faire remarquer que depuis l'installation du Conseil municipal différentes actions ont été organisées, d'abord dans le contexte de la première vague de COVID (colis, visites...), ensuite avec la distribution du bulletin municipal, le nettoyage de printemps, etc. Elle regrette l'absence des membres du groupe minoritaire lors de ces actions.

Mme ROGEBOSZ demande si les travaux de déploiement de la fibre optique connaissent des soucis.

M. le Maire répond que ce n'est pas le cas.

Mme ROGEBOSZ relaie les remarques de plusieurs personnes sur l'état du cimetière.

M. le Maire précise que le choix a été fait de laisser le cimetière en herbe.

M. REYNARD précise qu'il interroge régulièrement les visiteurs du cimetière au sujet du choix qui a été fait de laisser certaines parties enherbées : 80% aiment les fleurs et 20% le trouvent dans un état déplorable. Certaines familles utilisent leur propre désherbant pour nettoyer autour des tombes de leurs défunts. Les réactions sont très tranchées. Il

signale avoir passé 35 minutes à délivrer l'if du Jardin du Souvenir de la plante grimpante *Vicia Cracca*. Il a aussi déraciné les chardons.

M. PETIT indique que cette décision a été présentée dans le bulletin municipal. Il faut aussi laisser du temps pour faire accepter le changement.

Mme ROGEBOSZ revient sur la remarque de Mme SAILLARD et précise que le groupe s'investit dans d'autres types d'actions.

M. PETIT indique qu'il a laissé deux messages vocaux à Mme ROGEBOSZ le 17 mai 2020. Il attend toujours la réponse. Mme ROGEBOSZ répond qu'elle était fortement malade à ce moment et alité.

M. FLEUROT précise que chacun doit aussi faire face à des contraintes d'agenda et d'engagements. Il trouve bien que les habitants puissent s'impliquer. Il demande si la phase de faisabilité a été lancée pour le 2nd franchissement du Doubs.

M. le Maire répond positivement.

Mme LARESCHE demande qui est en charge de l'entretien du Chemin du Train. Lors de la dernière campagne de tonte, tout avait été laissé sur la bande de roulement.

M. BARTHE demande à qui sont les ruches installées près de la Chapelle du Petit Saint Claude.

M. REYNARD indique qu'un arrêté préfectoral prévoit que les ruches doivent être à 5 mètres de la voie publique et en limite si une haie dépasse 2 mètres. Chaque ruche doit être identifiée par les coordonnées de l'apiculteur.

M. BILLOT indique que le STA a posé des poteaux derrière DECATHLON le long du RD 130 pour empêcher les demi-tours et les dégâts à l'accotement.

M. TEMPESTA signale le concours de « molky » organisé par le Comité des Fêtes avec l'animation musicale de Gilles PETITJEAN le 10 juillet à l'Espace Rives du Doubs.

M. PETIT remercie la cinquantaine de participants de 5 à 77 ans au nettoyage de printemps. 500 kg de déchets ont ramassés.

M. le Maire envisage de le faire deux fois par an.

Mme SAMEC signale les nombreux déchets autour du city-stade.

La séance est levée à 22h35.

Le Maire,
G. COTE-COLISSON

Fait à Doubs, le 7 juillet 2021.